

Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA 2) « Soutien au fonctionnement ou à l'innovation »

Décret n° 2018-460 du 08 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative

NOTE D'ORIENTATION 2024 - FINISTÈRE

Cette note d'orientation comporte 5 annexes consultables sur <https://www.tibaymoz.fr/e1/d8/fdva>

Date limite de dépôt du dossier complet : 20 mars 2024 - 23h59

Depuis 2018, Le Fonds de développement à la vie associative soutient financièrement le tissu associatif local.

Les aides sont attribuées sur décision du Préfet de région après avis des collèges départementaux et de la commission régionale.

Cette note d'orientation précise les priorités et critères d'éligibilité relatifs au FDVA 2 « Soutien global au projet associatif et nouveaux projets innovants » pour des actions menées en 2024, par des associations dont le siège social est en Finistère.

Qui peut candidater ?

Les associations :

- de tous secteurs régis par la loi du 1er juillet 1901
- avec un siège social dans le Finistère (ou un établissement secondaire avec un RIB et un compte bancaire domiciliés dans le département).
- existant depuis au moins 1 an
- disposant de numéros RNA et SIRET,
- qui s'engagent à respecter le contrat d'engagement républicain (décret du 31 décembre 2021)



Priorités*

Associations :

- fonctionnant uniquement avec des bénévoles ou avec 2 ETP maximum
- participant à la dynamisation des territoires, notamment en zone rurale et littorale, par des actions permettant le lien social.
- Déposant une première demande, ou non financées consécutivement ces 3 dernières années.
- ou
- Associations labellisées Guid'Asso qui menent des actions d'information, d'appui et d'accompagnement auprès des bénévoles associatifs

Aller plus loin : [Annexe 1](#)

[Infoguidage FDVA 2](#)

[Foire aux questions](#)

Objectifs

Soutien global au projet associatif :
Développer son projet associatif



Nouveaux projets innovants :
Développer de nouveaux projets pour répondre à des besoins peu couverts et en coopération avec d'autres associations



Priorités*

Projet associatif :

- implication des bénévoles réguliers dans le projet
- contribution au dynamisme de la vie locale au-delà des adhérents
- intérêt général
- coopérations entre associations
- réponse à des besoins non ou peu couverts
- démarche de diagnostic, effets attendus, plan d'action

**Il n'est pas nécessaire de cumuler toutes ces priorités, sauf pour les nouveaux projets innovants*

Aller plus loin : [Annexe 2](#)

[Infoguidage FDVA 2](#)

[Fiche pratique associations sportives](#)

[Foire aux questions](#)

Quels financements ?

Les financements sont de 1 000 € minimum à, exceptionnellement, 10 000 € maximum. La moyenne est d'environ 2200 €.

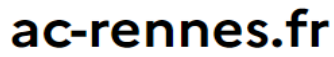
Comment candidater ?		Accès téléprocédure
Exclusivement sur « Le Compte Association » Pas de demande papier		 Le Compte Asso Le site officiel de gestion d'association https://lecompteasso.associations.gouv.fr 
Associations ayant des projets uniquement dans le Finistère	➔	Fiche de subvention n°2842 Demande départementale auprès de la DSDEN – SDJES 29
Associations ayant des projets dans plusieurs départements bretons	➔	Fiche de subvention n°2840 Demande interdépartementale auprès de la DRAJES

Aller plus loin : [Annexe 3](#)

[Guide pratique et illustré Le Compte Association](#)

[Pas à pas pour "Aider au dépôt d'une demande"](#)

Points de vigilance	Un seul choix possible
Une seule demande par association Une seule fiche projet	soit au titre du financement global, soit au titre des nouveaux projets innovants. soit départementale, soit interdépartementale.
La demande concerne des actions menées en 2024 uniquement.	
La subvention FDVA2 demandée apparaît clairement dans le budget présenté et ne dépasse pas 50% du budget de l'association.	
Le montant des aides publiques demandées ne doit pas dépasser 80% du budget (contributions volontaires incluses).	
L'équilibre charges et produits doit être respecté.	

Etre accompagné dans sa demande	
Webinaires organisés par la DRAJES et les SDJES de Bretagne	Jeudi 8 février 12h30-14h00, Vendredi 16 février de 12h30-14h00 "SPECIAL SPORT", Mercredi 21 février de 18h00-19h15. Les webinaires sont enregistrés https://www.ac-rennes.fr/fdva
Site du SDJES 29 : Retrouvez toutes les informations départementales, les réunions locales, les tutoriels et la foire aux questions...	 ACADÉMIE DE RENNES Liberté Égalité Fraternité Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère  tibaymoz.fr Service-départemental-à-la-jeunesse, à-l'engagement-et-aux-sports¶
Site de la DRAJES Bretagne : Retrouvez toutes les informations régionales, les webinaires régionaux, les tutoriels, la foire aux questions et les résultats de la campagne...	 ACADÉMIE DE RENNES Liberté Égalité Fraternité  ac-rennes.fr
Le réseau Guid'Asso : Trouvez, près de chez vous, un lieu pour répondre gratuitement à vos questions et être accompagné dans votre démarche FDVA2. Voir toutes les coordonnées en annexe 4 ou sur http://guidasso29.mouvementassociatif.bzh/	 Guid'Asso Finistère
Contacter le SDJES 29	ce.fdva2finistere@ac-rennes.fr

L'attribution d'une subvention se fait dans la limite de l'enveloppe disponible : La demande d'une association, remplissant l'ensemble des critères, pourra ne pas être retenue. Ce n'est pas un droit automatique à subvention.

En cas de non financement, un motif vous sera communiqué via « Le Compte Association » .

Publication des résultats : à partir du 17 juin 2024

Cette note d'orientation comporte 5 annexes consultables sur <https://www.tibaymoz.fr/e1/d8/fdva>